



Assemblée générale

Distr. générale
20 janvier 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 30, 68, 73, 78, 84 et 132 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

Promotion et protection des droits humains

Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite

Crimes contre l'humanité

L'état de droit aux niveaux national et international

La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

Lettre datée du 20 janvier 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 20 janvier 2023, l'Azerbaïdjan observe le Jour de deuil national et rend hommage à ses courageux fils et filles qui, il y a 33 ans, ont consenti l'ultime sacrifice pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays.

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration publiée à cette occasion par le Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 30, 68, 73, 78, 84 et 132 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
le Représentant permanent
(Signé) Yashar Aliyev



Annexe à la lettre datée du 20 janvier 2023 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan à l'occasion du Jour de deuil national observé le 20 janvier

Le 20 janvier 2023,

Dans la nuit du 19 au 20 janvier 1990, sur ordre des dirigeants de l'URSS et dans le cadre d'une agression militaire perpétrée contre l'Azerbaïdjan par des unités de l'armée soviétique, des forces spéciales et un contingent interne, les villes de Bakou, Soumgaït, Lankaran et Neftchala ont été le théâtre de massacres de civils, parmi lesquels figuraient des enfants, des femmes et des personnes âgées. Au total, 150 personnes parmi les civils ont été tuées, 744 ont été grièvement blessées et 4 ont été portées disparues.

L'armée soviétique a été déployée dans le pays dans le but de réprimer par la force les manifestations de masse du peuple azerbaïdjanais et le mouvement d'indépendance nationale qui a pris forme en réponse à la politique discriminatoire des dirigeants de l'URSS envers du peuple azerbaïdjanais, à la déportation de centaines de milliers d'Azerbaïdjanais chassés de leurs terres historiques sur le territoire de l'actuelle Arménie et aux revendications territoriales infondées de l'Arménie sur la région azerbaïdjanaise du Karabakh, et elle s'est livrée à un massacre sans précédent de la population civile, en violation flagrante du droit international et de la Constitution.

Le 21 janvier 1990, immédiatement après ces événements tragiques, le leader national Heydar Aliyev s'est exprimé depuis la Mission permanente de l'Azerbaïdjan à Moscou pour manifester sa solidarité avec le peuple azerbaïdjanais, condamnant en termes forts ce crime commis contre le peuple azerbaïdjanais et demandant que le massacre fasse l'objet d'une évaluation politique et juridique et que les coupables soient punis.

Lors d'une session extraordinaire du Milli Majlis (Parlement) tenue en février 1994, le meurtre brutal de personnes innocentes du 20 janvier 1990 a été qualifié d'agression militaire et de crime, et en mars 1994, une décision sur les événements tragiques survenus à Bakou le 20 janvier 1990 a été adoptée. Le 20 janvier a été déclaré Jour de deuil national.

La tragédie du 20 janvier a eu une influence décisive sur la formation de l'identité nationale de l'Azerbaïdjan et représente un véritable tournant dans le processus de rétablissement de l'indépendance de l'État d'Azerbaïdjan. Soumis à une agression militaire, politique et morale par le régime soviétique il y a 33 ans, le peuple azerbaïdjanais a montré qu'il était attaché à ses traditions historiques de résistance. En ce jour tragique, les fils de la Patrie, qui ont donné leur vie pour défendre la justice, ont écrit une page brillante dans la chronique héroïque de notre peuple. Le 20 janvier 1990, qui est dans notre histoire non seulement un jour de deuil, mais aussi un jour de fierté nationale, le peuple azerbaïdjanais a fait savoir au monde entier qu'il méritait sa liberté, sa souveraineté et son indépendance.

Bien que 33 années se soient écoulées, les événements du 20 janvier n'ont toujours pas fait l'objet d'une évaluation juridique internationale, alors que, par leur nature et leur portée, ils constituent l'un des crimes les plus odieux qui aient été commis au cours du XX^e siècle et une violation flagrante de tous les textes juridiques internationaux en vigueur. Les dirigeants de l'ex-Union soviétique sont directement

responsables de ce crime. En application du droit international, les événements du 20 janvier doivent être qualifiés de crime contre l'humanité et ceux qui les ont ordonnés et perpétrés doivent être traduits en justice.

Aujourd'hui, les âmes de nos martyrs héroïques qui ont donné leur vie pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan sont en paix. Sous la direction du Commandant en chef victorieux, la courageuse armée azerbaïdjanaise a libéré nos territoires, qui étaient sous occupation ennemie depuis 30 ans, et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan a été restaurée. Toute action contre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan continuera d'être contrée comme il se doit.

Nous commémorons une fois de plus avec une profonde tristesse la chère mémoire de nos compatriotes qui ont fait l'ultime sacrifice pour l'intégrité territoriale de notre pays, la liberté de notre peuple et l'indépendance de notre État.
